

DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

31-1. RÈGLE GÉNÉRALE

Les Règles de Golf, pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les Règles spécifiques ci-après, s'appliquent au stroke play à *quatre balles*.

31-2. REPRÉSENTATION DU CAMP

Un *camp* peut être représenté par l'un ou l'autre des *partenaires*, pendant tout ou n'importe quelle partie d'un *tour conventionnel* ; les *partenaires* ne sont pas tenus d'être tous deux présents. Un *compétiteur* absent peut rejoindre son *partenaire* entre les trous, mais pas pendant le jeu d'un trou.

31-3. ENREGISTREMENT DU SCORE

Le *marqueur* n'est tenu de consigner pour chaque trou que le score brut du *partenaire* dont le score doit compter. Les scores bruts pris en compte doivent être identifiables individuellement. S'il en est autrement, **le camp est disqualifié**. La responsabilité d'un seul des *partenaires* suffit pour satisfaire aux exigences de la Règle 6-6b.

(Score incorrect – voir Règle 31-7a).

31-4. ORDRE DE JEU

Les balles appartenant au même *camp* peuvent être jouées dans l'ordre que le *camp* considère comme le meilleur.

31-5. MAUVAISE BALLE

Si un *compétiteur* est en infraction avec la Règle 15-3b en jouant un coup sur une *mauvaise balle*, **il encourt une pénalité de deux coups** et doit corriger son erreur en jouant la balle correcte ou en se conformant aux *Règles*. Son *partenaire* n'encourt pas de pénalité, même si la *mauvaise balle* lui appartient.

Si la *mauvaise balle* appartient à un autre *compétiteur*, ce dernier doit placer une balle à l'emplacement d'où la *mauvaise balle* avait été jouée la première fois.

(Placer et replacer-voir Règle 20-3)

31-6. PÉNALITÉ POUR LE CAMP

Un camp est pénalisé pour une infraction commise par n'importe lequel des partenaires à l'une quelconque des Règles suivantes :

- Règle 4 : Les clubs
- Règle 6-4 : Cadet
- N'importe quelle Règle Locale ou règlement de la compétition pour lequel il y a une pénalité maximale par tour

31-7. PÉNALITÉS DE DISQUALIFICATION

a. Infraction commise par l'un des partenaires

Un camp est disqualifié pour la compétition si l'un ou l'autre des *partenaires* encourt une pénalité de disqualification pour une infraction à l'une quelconque des Règles suivantes :

- Règle 1-3 : Entente pour déroger aux Règles
- Règle 3-4 : Refus de se conformer à une Règle
- Règle 4 : Les clubs

- Règle 5-1 ou 5-2 : La balle
- Règle 6-2b : Handicap
- Règle 6-4 : Cadet
- Règle 6-6b : Signer et rendre la carte de score
- Règle 6-6d : Score incorrect sur un trou
- Règle 6-7 : Retarder indûment le jeu ; Jeu lent
- Règle 7-1 : Entraînement avant ou entre les tours
- Règle 10-2 : Camps s'entendant pour jouer hors tour
- Règle 11-1 : Prendre le départ
- Règle 14-3 : Dispositifs artificiels, équipement inhabituel et utilisation anormale d'équipement
- Règle 22-1 : Balle aidant le jeu
- Règle 31-3 : Scores bruts devant être pris en compte non identifiables individuellement
- Règle 33-7 : Pénalité de disqualification imposée par le Comité

b. Infraction commise par les deux partenaires

Un *camp* est disqualifié de la compétition :

- (i) Si chaque *partenaire* encourt une pénalité de disqualification pour une infraction à la Règle 6-3 (Heure de départ et groupes) ou à la Règle 6-8 (Interruption du jeu), ou
- (ii) Si, sur le même trou, chaque *partenaire* commet une infraction à une Règle pour laquelle la pénalité est la disqualification pour la compétition ou pour un trou.

c. Pour le trou seulement

Dans tous les autres cas où l'infraction à une Règle entraînerait une disqualification, le *compétiteur* est disqualifié seulement pour le trou où cette infraction a été commise.

31-8. CONSÉQUENCE D'AUTRES PÉNALITÉS

Si une infraction d'un *compétiteur* à une Règle aide le jeu de son *partenaire*, le *partenaire* encourt la pénalité applicable en plus de toute autre pénalité encourue par le *compétiteur*.

Dans tous les autres cas où un *compétiteur* encourt une pénalité pour infraction à une Règle, la pénalité ne s'applique pas à son *partenaire*.

STROKE PLAY À QUATRE BALLE

31/1

Exemples de décisions en stroke play à quatre balles avec une compétition individuelle simultanée

Quand des compétiteurs sont impliqués dans des compétitions simultanées en stroke play, chaque fois que possible les Règles s'appliquent seulement à la compétition en cause. Quand il n'est pas possible de séparer les compétitions, la compétition en quatre balles a la préséance. L'exception à cela est la Règle 8-1 (Conseil), puisque les deux partenaires ne peuvent échanger des conseils s'ils jouent tous deux dans la compétition

individuelle ; si juste l'un d'eux joue dans la compétition individuelle, ils peuvent échanger des conseils.

A et B sont partenaires dans un stroke play à quatre balles, et ils jouent simultanément dans une compétition individuelle en stroke play. Les exemples suivants montrent l'application des Règles dans une telle situation :

1. B déplace la balle de A sans autorisation selon les Règles. Dans la compétition à quatre balles A encourt un coup de pénalité (Règle 18-2a) mais n'encourt pas de pénalité dans la compétition individuelle. B n'encourt pas de pénalité dans l'une ou l'autre compétition.
2. Au 3^e trou on découvre que B a commencé le tour avec 15 clubs. Dans la compétition à quatre balles le camp A-B encourt une pénalité totale de quatre coups (deux coups pour chacun des deux premiers trous), mais A n'encourt pas de pénalité dans la compétition individuelle. B encourt une pénalité totale de quatre coups dans la compétition individuelle.
3. Pendant le tour B effectue un coup sur une balle non conforme. Dans la compétition à quatre balles le camp A-B est disqualifié (Règles 5-1 et 31-7a), mais A n'encourt pas de pénalité dans la compétition individuelle. B est disqualifié dans la compétition individuelle.

Autres Décisions concernant la Règle 31 : voir "Stroke play à quatre balles" dans l'Index.

STROKE PLAY À QUATRE BALLES : REPRÉSENTATION DU CAMP

31-2/1

Joueur absent rejoignant son partenaire après qu'un co-compétiteur a joué de l'aire de départ mais avant que le partenaire ne joue

- Q.** Dans un stroke play à quatre balles, A et B jouent contre C et D. Ils doivent prendre le départ à 9:00. D arrive à 9:01 après que A a joué mais avant que B et C n'aient joué. D peut-il jouer le premier trou ?
- R.** D est en retard par rapport à l'heure de départ et à ce titre, D peut jouer le premier trou en ajoutant la pénalité de deux coups, prescrite par la R6-3a, à son score sur ce trou. La Règle 31-2 autorise un joueur absent à rejoindre son partenaire avant que son partenaire n'ait commencé le jeu d'un trou. Puisque C n'a pas encore joué depuis l'aire de départ, D peut le rejoindre.
- Si D arrive plus tard dans le tour, il pourra rejoindre son partenaire entre des trous sans pénalité, pourvu que C n'ait pas encore joué depuis le départ suivant, que A et/ou B aient joué ou non. **(Révisée)**

STROKE PLAY À QUATRE BALLES : ENREGISTREMENT DU SCORE

31-3/1

Score brut du partenaire ayant le meilleur score net omis sur la carte de score

- Q.** En stroke play à quatre balles avec handicap, les partenaires A et B entrent tous les

deux leurs balles en 4 au 8^e trou ; le partenaire A ne reçoit pas de coup de handicap sur le trou, mais le partenaire B en reçoit un. Le marqueur, qui est un co-compétiteur, enregistre un score brut de 4 pour A, qui ne reçoit pas de coup de handicap, et pas de score brut pour B. Toutefois, le marqueur enregistre aussi un score net de 3 dans la colonne meilleure balle.

A la fin du tour, la carte de score, par ailleurs correcte, est signée et rendue au Comité. Le marqueur et les partenaires sont tous interrogés, et il est établi qu'en fait chacun des deux partenaires a réalisé un score brut de 4 au 8^e trou. Quelle est la décision ?

- R.** Selon les Règles 6-6b et 31-3, il est de la responsabilité de l'un des partenaires de vérifier le score brut de la meilleure balle du camp pour chaque trou avant de signer la carte.

En vérifiant la carte, le partenaire concerné aurait dû observer qu'il n'y avait pas de score brut consigné pour B au 8^e trou et aurait dû corriger cette erreur. Puisqu'il ne l'a pas fait, le score brut de 4 pour A est le score du camp pour le trou. Il est de la responsabilité du Comité – et non du compétiteur – d'enregistrer le score net de la meilleure balle pour chaque trou.

Décision connexe :

- 6-6d/1 Pas de score consigné pour un trou mais total correct.

STROKE PLAY À QUATRE BALLE : ORDRE DE JEU

31-4/1

Joueur renonçant à jouer à son tour ; circonstances dans lesquelles il peut terminer le trou

- Q.** A et B sont partenaires dans un stroke play à quatre balles. Le coup de départ de A sur un par 3 entièrement au-dessus de l'eau s'immobilise dans l'obstacle d'eau. Le coup de départ de B s'étant immobilisé sur le green, A choisit de ne pas jouer une balle selon la Règle 26-1 et avance vers le green. B fait quatre putts et marque un score de 5 pour le trou. A peut-il retourner au départ et mettre une autre balle en jeu selon la Règle 26-1 ?
- R.** Oui. Toutefois, il peut être passible de pénalité selon la Règle 6-7 pour retarder indûment le jeu.

Décision connexe :

- 30-3b/2 Renoncer à son tour de putter en match play à quatre balles.

31-4/2

Jusqu'à quel point un camp peut-il jouer dans un ordre qu'il considère comme le meilleur ?

La Règle 31-4, qui est une exception à la Règle 10-2 (Ordre de jeu), autorise un camp à jouer dans l'ordre qu'il considère comme le meilleur. Généralement, un camp exerce le droit ainsi prévu par la Règle 31-4 pour des raisons stratégiques. Toutefois, en agissant ainsi, le camp ne doit pas retarder indûment le jeu (Règle 6-7).

Voici des exemples d'un camp (compétiteurs A et B) jouant dans un ordre autre que celui prévu par la Règle 10-2b et où une pénalité selon la Règle 6-7 est appropriée ou non :

- (a) La balle de A est sur le green à un mètre cinquante du trou et il joue avant B, dont la balle est à 6 mètres du trou – pas de pénalité.
- (b) La balle de A est dans un mauvais lie dans un obstacle à 30 mètres du trou et il joue avant B, dont la balle est sur le fairway à 45 mètres du trou – pas de pénalité.
- (c) La balle de A est à 200 mètres du trou sur un par 5 et il joue son second coup avant que B, dont la balle est à 220 mètres du trou, ne joue – pas de pénalité.
- (d) Dans la situation (c) ci-dessus, la balle de A s'immobilise à 30 mètres du green. Le camp choisit ensuite que A joue son troisième coup avant que B ne joue son second coup – B est pénalisé de deux coups pour infraction à la Règle 6-7.

STROKE PLAY À QUATRE BALLE : MAXIMUM DE QUATORZE CLUBS

Décisions concernant la Règle 31-6 :

- 4-4a/10 En stroke play infraction à la Règle des 14 clubs découverte au 8^e trou ; où sont appliqués les coups de pénalité ?
- 30-3/2 Effet d'une pénalité d'ajustement du score du match dans une partie à quatre balles.

STROKE PLAY À QUATRE BALLE : PÉNALITÉS DE DISQUALIFICATION

31-7a/1

Compétiteur consignait un score pour un trou non terminé

- Q.** A et B sont partenaires dans un stroke play à quatre balles. Au 10^e trou, A relève sa balle et B entre en 5 coups. Le marqueur consigne un score de 6 pour A et un score de 5 pour B. La carte est rendue avec ces scores consignés. A-B encourent-ils une pénalité pour avoir rendu une carte comportant un score pour A à un trou que A n'a pas terminé ?
- R.** Non. La Règle 31-7a stipule qu'une disqualification d'un camp selon la Règle 6-6d ne s'applique que lorsque le score consigné du partenaire dont le score doit compter, est inférieur à celui réellement réalisé. Le score consigné pour A n'est pas le score le plus bas de A-B pour le 10^e trou. En conséquence, aucune pénalité n'est applicable.

Décision connexe :

- 32-2a/1 Compétition Stableford à quatre balles avec handicap ; scores d'un camp intervertis sur un trou mais pas à l'avantage du camp.

31-7a/2

Score brut le plus bas attribué au mauvais partenaire

- Q.** A et B sont partenaires dans un stroke play à quatre balles. Au 11^e trou, A relève sa balle et B entre en 4 coups. Le marqueur par inadvertance consigne un score de 4 pour A. La carte est rendue. Quelle est la décision ?
- R.** Le score de 4 consigné pour A est le score brut qui compte pour le camp. Comme

ce score est inférieur au score réellement réalisé par A, le camp est disqualifié selon la Règle 31-7a.

Décision connexe :

- 32-2a/2 Compétition Stableford à quatre balles avec handicap ; scores d'un camp intervertis sur un trou à l'avantage du camp.

STROKE PLAY À QUATRE BALLES : CONSÉQUENCE D'UNE PÉNALITÉ POUR UN PARTENAIRE

31-8/1

Compétiteur enlevant un débris dans un bunker où reposent sa balle et celle de son partenaire

- Q.** A et B sont partenaires dans une compétition en stroke play à quatre balles. La balle de A et la balle de B sont dans le même bunker. A relève un débris reposant dans le bunker. A est pénalisé de deux coups pour une infraction à la Règle 13-4. B encourt-il une pénalité ?
- R.** Si l'infraction de A aide le jeu de B, B est aussi pénalisé de deux coups (Règle 31-8). Sinon, B n'encourt pas de pénalité.

Décisions connexes :

- 13-4/17 Débris enlevé dans un obstacle d'eau ; joueur décidant ensuite de ne pas jouer de l'obstacle.
- 30-3f/1 Joueur enlevant un débris dans un bunker où reposent sa balle et celle du partenaire.